



DELIBERATION N° 25-059

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TERRES CARAÏBES
ET LES COMMUNES DE PORT-LOUIS ET DESHAIES POUR
L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION
INTÉGRÉE DU RECOL DU TRAIT DE CÔTE DANS LE CADRE
DU PROJET EMERGENCE**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 08 Octobre** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJO TH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE
VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLEANTE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation

Etaient Absents/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE	
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;
Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-30/SG/DiCTAJ/BRA/ du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Guadeloupe, devenu « TERRES CARAÏBES – EPF Guadeloupe Saint Martin », et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu la délibération n° 13-003 de l'EPF du 13 juin 2013 portant nomination de la Directrice Générale ;

Considérant l'urgence à agir face aux enjeux du recul du trait de côte sur les territoires de Port-Louis et de Deshaies ;

Considérant l'expertise de TERRES CARAÏBES en matière d'ingénierie foncière et territoriale ;

Considérant l'importance de mutualiser les efforts et les financements pour la réalisation des études nécessaires ;

Après en avoir délibéré,

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION
DONC LA TENEUR SUIT :***

Monsieur Jean-Marie HUBERT, Maire de la commune de Port-Louis n'a pas pris part au vote

ARTICLE 1 : D'autoriser la Directrice Générale de TERRES CARAÏBES à signer avec les communes de Port-Louis et de Deshaies les projets de convention annexés à la présente.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à apporter auxdites conventions les modifications nécessaires à la réalisation de la mission. Ces modifications seront par la suite portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 La Directrice Générale et le Payer régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le 08 Octobre 2025

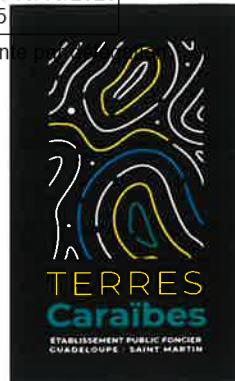
Le Président de TERRES CARAÏBES

Patrick SELLIN

**Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAÏBES**

Alix NABAJOTH

Les actes pris par l'EPF de Guadeloupe sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

TERRES CARAÏBES

ET LA COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION
INTÉGRÉE DU RECOL DU TRAIT DE CÔTE
(PROJET EMERGENCE)**

ENTRE

TERRES CARAÏBES ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GUADELOUPE SAINT MARTIN (SIREN n°794 380 733 00020- APE : 681 OZ), représenté par sa Directrice Générale, Madame Corine VINGATARAMIN, dont le siège est situé à : Route de La Rocade Grand Camp 97139 Abymes

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration numéro 13-003 en date du 13 juin 2013 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "TERRES CARAÏBES"

ET

La Ville de Port-Louis, (SIREN n°219711223) représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie HUBERT dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° du demeurant professionnellement Hôtel de ville – 97117 PORT-LOUIS

Désignée ci-après par "La Ville de Port-Louis"



PREAMBULE

La Commune de Port-Louis est confrontée aux défis du recul du trait de côte, qui impacte son territoire, son patrimoine naturel, et la sécurité de ses administrés.

Dans ce contexte, la Commune a sollicité l'intervention et l'expertise de TERRES CARAÏBES pour l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée et durable du recul du trait de côte, dans le cadre du projet EMERGENCE.

TERRES CARAÏBES, de par ses missions et son expertise en ingénierie foncière et territoriale, accepte d'apporter son assistance technique et administrative à la Commune pour concevoir cette stratégie.

Dans le cadre de la poursuite du projet EMERGENCE, initié pour accompagner la commune de Port-Louis dans la gestion durable du recul du trait de côte, TERRES CARAÏBES, en partenariat avec le bureau d'études EGIS, a élaboré un cahier des charges définissant la stratégie locale à mettre en œuvre sur ce territoire.

Les parties conviennent de partager le financement des études nécessaires. TERRES CARAÏBES s'engage par ailleurs à rechercher des financements complémentaires auprès des partenaires publics.

Il a été convenu ce qui suit :

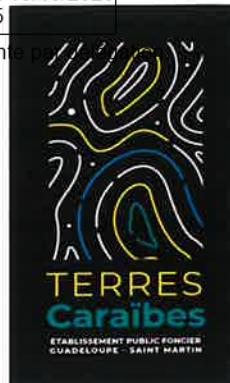
Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles TERRES CARAÏBES apporte son assistance technique et administrative à la Commune de Port-Louis pour l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée du recul du trait de côte sur son territoire.

Article 2 – Définition de la mission

2.1. La mission confiée à TERRES CARAÏBES consiste en :

- La réalisation d'un diagnostic territorial et d'un état des lieux précis des zones impactées.
- L'élaboration de scénarios stratégiques d'intervention (protection, adaptation, relocalisation).
- La définition d'un programme d'actions prioritaires et d'un calendrier de mise en œuvre.



- L'évaluation prévisionnelle des coûts et la recherche de financements.
- La préparation des éléments nécessaires à la concertation publique.

2.2. Mission déléguée à EGIS : Pour la mise en œuvre opérationnelle, TERRES CARAÏBES a confié au bureau d'études EGIS l'accompagnement de commune de Port-Louis pour :

- La mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion intégrée du recul du trait de côte (SLGITC)
- L'élaboration d'un schéma de recomposition spatiale (plan guide)

2.3. Cadrage technique et financier : La consultation EGIS comprend :

- Lot 1 : Réalisation de la SLGITC - Durée : 18 mois - Montant : **71 175 € HT** (*Soixante et onze mille cent soixante-quinze Euros Hors Taxes*)
- Lot 2 : Réalisation du plan guide - Durée : 12 mois - Montant : **45 000 € HT** (*Quarante-cinq mille Euros Hors Taxes*)

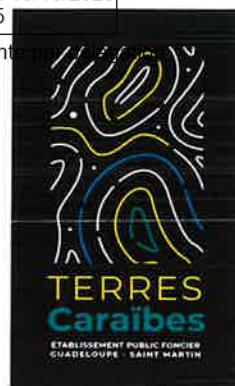
Article 3 – Conditions d'exécution

La Commune s'engage à mettre à disposition de TERRES CARAÏBES toute l'information et la documentation utile et nécessaire dont elle dispose. TERRES CARAÏBES informera la Commune de l'avancement de la mission selon une périodicité et une forme convenue d'un commun accord.

Article 4 – Plan de financement et conditions financières

4.1. Le coût total des études et de l'assistance nécessaires à l'élaboration de la stratégie est estimé à un montant de **[MONTANT TTC]** euros, incluant les prestations EGIS décrites à l'article 2.3.

4.2. Ce coût sera financé à hauteur de 100% (*cent pour cent*) par TERRES CARAÏBES et de 00% (*zéro pour cent*) par la Commune.



4.3. Recherche de financements complémentaires

TERRES CARAÏBES s'engage à rechercher activement des financements complémentaires auprès de partenaires publics tels que la Banque des Territoires, l'Agence Française de Développement (AFD), la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), la Région Guadeloupe et le Département de la Guadeloupe.

4.4. Impact des financements obtenus

Tout financement supplémentaire obtenu dans le cadre de l'article 4.3 viendra en déduction à parts égales de la participation de TERRES CARAÏBES et de la participation de la Commune, conformément au principe de cofinancement paritaire établi au présent article.

Article 5 – Révision de la convention

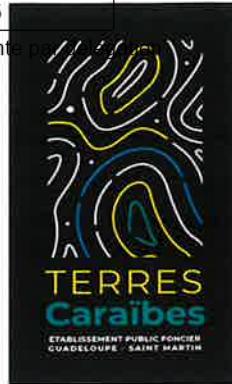
La convention pourra être révisée avec l'accord de la Ville de Port-Louis par le biais d'un avenant.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **18 mois** à compter de sa signature, correspondant à la durée maximale des études, renouvelable par accord tacite ou exprès des parties.

La partie qui ne voudrait pas proroger le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Contentieux



Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Basse-Terre sera seul compétent.

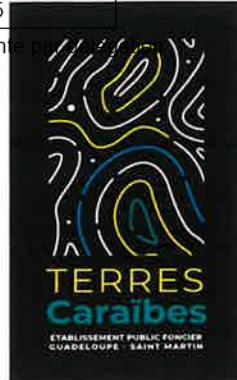
A, le.....

**La Directrice Générale
de TERRES CARAÏBES**

**Le Maire de la Ville de
Port-Louis**

Corine VINGATARAMIN

Jean-Marie HUBERT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

TERRES CARAÏBES

ET LA COMMUNE DE DESHAIES

**EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION
INTÉGRÉE DU RECOL DU TRAIT DE CÔTE
(PROJET EMERGENCE)**

ENTRE

TERRES CARAÏBES ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GUADELOUPE SAINT MARTIN (SIREN n°794 380 733 00020- APE : 681 OZ), représenté par sa Directrice Générale, Madame Corine VINGATARAMIN, dont le siège est situé à : Route de La Rocade Grand Camp 97139 Abymes

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration numéro 13-003 en date du 13 juin 2013 ;

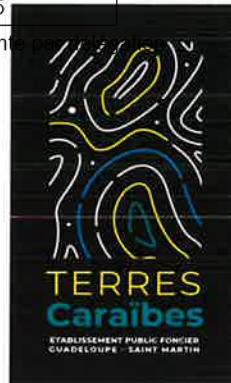
Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "TERRES CARAÏBES"

ET

La Ville de Deshaies, (SIREN n°219711116) représentée par son Maire, Madame Jeanny MARC dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° du demeurant professionnellement Hôtel de ville – 97126 DESHAIES

Désignée ci-après par "La Ville de Deshaies"



PREAMBULE

La Commune de Deshaies est confrontée aux défis du recul du trait de côte, qui impacte son territoire, son patrimoine naturel, et la sécurité de ses administrés.

Dans ce contexte, la Commune a sollicité l'intervention et l'expertise de TERRES CARAÏBES pour l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée et durable du recul du trait de côte, dans le cadre du projet EMERGENCE.

TERRES CARAÏBES, de par ses missions et son expertise en ingénierie foncière et territoriale, accepte d'apporter son assistance technique et administrative à la Commune pour concevoir cette stratégie.

Dans le cadre de la poursuite du projet EMERGENCE, initié pour accompagner la commune de Deshaies dans la gestion durable du recul du trait de côte, TERRES CARAÏBES, en partenariat avec le bureau d'études EGIS, a élaboré un cahier des charges définissant la stratégie locale à mettre en œuvre sur ce territoire.

Les parties conviennent de partager le financement des études nécessaires. TERRES CARAÏBES s'engage par ailleurs à rechercher des financements complémentaires auprès des partenaires publics.

Il a été convenu ce qui suit :

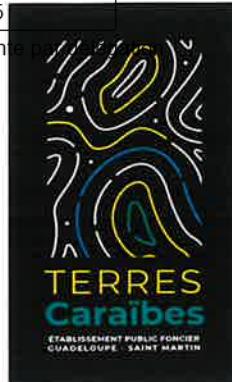
Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles TERRES CARAÏBES apporte son assistance technique et administrative à la Commune de Deshaies pour l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée du recul du trait de côte sur son territoire.

Article 2 – Définition de la mission

2.1. La mission confiée à TERRES CARAÏBES consiste en :

- La réalisation d'un diagnostic territorial et d'un état des lieux précis des zones impactées.
- L'élaboration de scénarios stratégiques d'intervention (protection, adaptation, relocalisation).
- La définition d'un programme d'actions prioritaires et d'un calendrier de mise en œuvre.



- L'évaluation prévisionnelle des coûts et la recherche de financements.
- La préparation des éléments nécessaires à la concertation publique.

2.2. Mission déléguée à EGIS : Pour la mise en œuvre opérationnelle, TERRES CARAÏBES a confié au bureau d'études EGIS l'accompagnement de commune de Deshaies pour :

- La mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion intégrée du recul du trait de côte (SLGITC)
- L'élaboration d'un schéma de recomposition spatiale (plan guide)

2.3. Cadrage technique et financier : La consultation EGIS comprend :

- Lot 1 : Réalisation de la SLGITC - Durée : 18 mois - Montant : **71 175 € HT** (*Soixante et onze mille cent soixante-quinze Euros Hors Taxes*)
- Lot 2 : Réalisation du plan guide - Durée : 12 mois - Montant : **45 000 € HT** (*Quarante-cinq mille Euros Hors Taxes*)

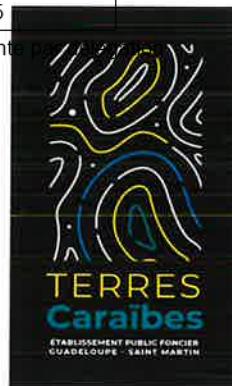
Article 3 – Conditions d'exécution

La Commune s'engage à mettre à disposition de TERRES CARAÏBES toute l'information et la documentation utile et nécessaire dont elle dispose. TERRES CARAÏBES informera la Commune de l'avancement de la mission selon une périodicité et une forme convenue d'un commun accord.

Article 4 – Plan de financement et conditions financières

4.1. Le coût total des études et de l'assistance nécessaires à l'élaboration de la stratégie est estimé à un montant de **[MONTANT TTC]** euros, incluant les prestations EGIS décrites à l'article 2.3.

4.2. Ce coût sera financé à hauteur de 100 % (*cent pour cent*) par TERRES CARAÏBES et de 00% (*zéro pour cent*) par la Commune.



4.3. Recherche de financements complémentaires

TERRES CARAÏBES s'engage à rechercher activement des financements complémentaires auprès de partenaires publics tels que la Banque des Territoires, l'Agence Française de Développement (AFD), la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), la Région Guadeloupe et le Département de la Guadeloupe.

4.4. Impact des financements obtenus

Tout financement supplémentaire obtenu dans le cadre de l'article 4.3 viendra en déduction à parts égales de la participation de TERRES CARAÏBES et de la participation de la Commune, conformément au principe de cofinancement paritaire établi au présent article.

Article 5 – Révision de la convention

La convention pourra être révisée avec l'accord de la Ville de Deshaies par le biais d'un avenant.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **18 mois** à compter de sa signature, correspondant à la durée maximale des études, renouvelable par accord tacite ou exprès des parties.

La partie qui ne voudrait pas proroger le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Basse-Terre sera seul compétent.



A, le.....

**La Directrice Générale
de TERRES CARAÏBES**

Corine VINGATARAMIN

**Le Maire de la Ville de
Deshaies**

Jeanny MARC